DLP-9-8-88145201

Avertissements agricoles
ILE DE FRANCE
SPV

ISSN 0767 - 5542

Grandes cultures

BULLETIN N° 433 DU 4 AVRIL 1988 - ENVOI N° 21

POMME DE TERRE : Maintenez la protection anti-mildiou

BETTERAVE : Oïdium seulement

MAIS : Régression des pucerons

TOURNESOL : Situation saine

POMME DE TERRE

► MILDIOU :

* Situation : Les foyers, dans l'ensemble n'évoluent pas. Mais les conditions climatiques sont toujours favorables.

* Préconisation : Il faut maintenir la protection du feuillage.

→ dans les parcelles saine de mildiou : réalisez dès que possible un traitement avec un produit de contact ou un pénétrant compte tenu du lessivage récent des produits dûs aux pluies.

→ si vous obervez des foyers : arrachez-les et détruisez-les. Réalisez au plus vite un traitement associant une matière active pénétrante et de contact

→ En cas de fortes attaques :défanez la culture

P42

Ministère de l'Agriculture - D.R.A.F.
Service Régional de la Protection des Végétaux
47, rue Paul Doumer 93100 Montreuil
42 87 76 71

Publication périodique CPPAP n° 536 AD
Imprimerie S.R.P.V.
Directeur Gérant : Myriam HANRION

BETTERAVE

▶ MALADIES DU FEUILLAGE :

* Situation : L'OIDIUM a été observé dans le Nord de la Seine et Marne. C'est la seule maladie actuellement en évolution.

* Préconisation :

→ En cas de symptômes d'oïdium, traitez au plus vite avec un produit à base de soufre.

→ Restez vigilants pour les autres maladies.

En cas d'évolution rapide de la situation, nous vous tiendrons informés sur MINITEL 36-17 code AVERT.

MAIS

▶ PUCERONS :

* Situation : Régression des colonies suite aux derniers orages. Actuellement, on observe très peu de colonies et des aptères isolés parasités , ce qui montre un regain d'activité des auxiliaires.

Néanmoins, l'observation d'ailés nous incite à vous conseiller de rester vigilants jusqu'à la fin de la phase de sensibilité du maïs, c'est à dire 3 semaines après le début de la fécondation.

TOURNESOL

▶ MALADIES :

* Situation : pas d'évolution notable, les capitules sont sains.

▶▶ *REGLEMENTAION : UTILISATION DES PRODUITS ANTI-PARASITAIRES :*

L'arrêté du 5 Juillet 1985, relatif à l'application des produits anti-parasitaires à usage agricole, a limité l'emploi de ceux-ci aux seuls usages autorisés.

La mise en application de ce texte, initialement prévue en Juillet 1988, est reportée au *31 DECEMBRE 1988*.

→ RECTIFICATIF : Une erreur s'est glissée dans le tableau "Désherbage du blé avant moisson" publié dans le bulletin 428 du 18 Juillet 1988 : Désherbage du chiendent rampant : employer 3 l/ha RONDUP + 1 l/ha de FRIGATE.